

La Commune de St-Hilaire du Rosier et l'Association des femmes élues de l'Isère présentent le :

## **Concours de vidéos et photos : « Cassons les clichés »**

*Pour la promotion de l'égalité filles /garçons  
dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes*

**Organisé du 8 mars au 25 mai 2019**

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1.**

Les candidatures peuvent être individuelles ou par équipe sans limite d'âge.

#### **ARTICLE 2.**

Toutes les formes de photos (réelles ou montages) et de courts-métrages (vidéo, animation on 2D, 3D...) sont acceptées. La durée des courts-métrages ne doit pas dépasser 3 minutes.

#### **ARTICLE 3.**

Les candidat-e.s ont jusqu'au **20 mai 2019 à minuit** pour envoyer leur production. Aucune participation reçue au-delà de cette date ne pourra être prise en compte. Les candidat-e.s doivent choisir la catégorie pour laquelle ils souhaitent concourir : Photos ou vidéo. Ils ne peuvent livrer qu'un seul cliché photo ou qu'une seule vidéo par personne.

Les vidéos pourront être envoyées via une plateforme de dépôt de fichiers partageables (type WeTransfert) ou un lien téléchargeable, transmis à l'adresse électronique : **afei38@orange.fr**

Si la production n'est pas téléchargeable, les candidats sont tenus de fournir un support (type DVD ou clé USB...). S'il est impossible de récupérer une version projetable du court-métrage, celui-ci sera retiré des candidatures.

#### **ARTICLE 4.**

Les organisateurs du concours en charge de la validation des équipes ou individus candidats ont la possibilité de refuser un court-métrage qui serait jugé offensant ou choquant

#### **ARTICLE 5.**

L'équipe ou les candidat.es primées au concours recevront un prix lors de la cérémonie prévue le **25 mai 2019**.

### **ARTICLE 6.**

Tout court-métrage ou photo produit-e avec l'aide de professionnels ou grâce à des subventions ne pourra être accepté-e.

### **ARTICLE 7.**

Le jury sera composé de professionnel-les ou d'amateurs-trices- de cinéma, d'élu-es et de professionnel-les de la culture. Il sera présidé par (*personnalité en cours de validation*)

Le jury aura pour tâche d'effectuer la sélection des courts-métrages et photos qui seront présentés en compétition et diffusés lors de la cérémonie de remise des prix.

Le jury prendra en compte la créativité des modes de traitement, le thème traité, la qualité des images, l'originalité des angles choisis, le message.

Les décisions du jury seront communiquées à chaque équipe et candidat-e, le jour de la cérémonie de remise des prix. En aucun cas les décisions du jury ne pourront être contestées.

Trois prix seront décernés lors de la cérémonie pour chacune des deux catégories vidéos et photos :

- Le prix du jury
- Le prix du public
- Le prix « coup de cœur »

### **ARTICLE 8.**

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer aucune des informations demandées dans le formulaire et à ne pas les utiliser en dehors du cadre du concours.

### **ARTICLE 9.**

Les organisateurs se réservent le droit de diffuser les photos et/ou vidéos gagnantes et/ou participantes sur leurs sites et auprès de médias officiels ou pour toute action promotionnelle de leur choix dans une limite de trois ans et sans que cela n'induisse une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos et vidéos sont libres de droit. Les organisateurs s'engagent à les utiliser à des fins non commerciales et s'engagent à respecter les droits d'auteur.

Fait à Grenoble le, 8 mars 2019

La Présidente de l'AFEI  
Nathalie Béranger

Le Maire de Saint Hilaire du Rosier  
Olivier Feugier-Posilek